République Française
Département du Tarn

Commune de CADALEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant règlementation temporaire de la circulation à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux télécom sur le territoire de la commune de Cadalen

N° D 69/2026

Le Maire de la Commune de Cadalen (Tarn),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre Ier, Huitième partie, relative à la « Signalisation temporaire », approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié notamment les 4 et 5 janvier 1995 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande en date du 21 octobre 2026 de l'entreprise GS Diffusion, sise 54 route de Marssac, 81600 AUSSAC agissant pour le Compte de Tarn Fibre, sollicitant la mise en place d'une circulation alternée manuellement sur l'ensemble de la commune, à CADALEN, afin de procéder au remplacement de poteaux télécom

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin de permettre la bonne exécution des travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des intervenants chargés de leur réalisation.

ARRÊTE :

Article 1 – Réglementation de la circulation

Afin de permettre la réalisation des travaux de remplacement de poteaux télécom, la circulation sera réglementée par un alternat manuel **sur les voies communales et les routes départementales situées en agglomération, sur le territoire de la commune de Cadalen.**

Le présent arrêté sera applicable du **27 octobre 2026 au 27 janvier 2027** inclus. Les restrictions de circulation seront mises en œuvre uniquement lors des interventions effectives de l'entreprise et au droit des zones concernées par les travaux.

En dehors des périodes d'intervention, la circulation sera rétablie dans les conditions habituelles, sous réserve de l'absence de tout obstacle ou danger lié au chantier.

Article 2 – Prescriptions applicables pendant les travaux

Pendant toute la durée du chantier :

- Les dépassements et le stationnement seront interdits sur toute la longueur du chantier, au droit de la zone d'intervention.
- La vitesse de circulation de tous les véhicules sera limitée à **30 km/h**.

Les restrictions seront limitées aux zones effectivement concernées par les travaux et pendant la durée nécessaire à leur réalisation.

Article 3 – Signalisation et responsabilité

L'entreprise GS Diffusion sera chargée de la mise en place, de l'entretien et du retrait de la signalisation temporaire réglementaire nécessaire au chantier.

Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur et adaptée à la configuration des lieux, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnels intervenant sur le chantier.

L'entreprise devra veiller au maintien permanent de la signalisation pendant toute la durée des travaux et prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de la circulation.

Elle sera tenue responsable des conséquences pouvant résulter d'une signalisation défectueuse, insuffisante ou inadaptée, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur

Article 4 – Publication et affichage :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : **Voies et délais de recours**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans les deux mois à compter de sa notification. *" le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".*

Article 6 : **Exécution**

La Secrétaire Générale de la Commune de CADALEN, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, de l'Entreprise GS Diffusion sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Diffusion pour information :
Direction des routes, secteur Graulhet et secteur Gaillac
Communauté d'agglomération Gaillac- Graulhet : service voirie

CADALEN, 24 octobre 2026
Le Maire
Sébastien BRAYLÉ.

RECU NOTIFICATION DE LA PRESENTE DECISON LE 26/10/2026

GS-DIFFUSION
54 ROUTE DE MARSSAC
81600 GAUSSAC
Siret 904 376 928 00019
☎ 06 40 94 15 15

MAIRIE DE CADALEN (Tarn)

Mis en ligne le 26 octobre 226.